

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS371/15/Add.2

15 juin 2012

(12-3149)

Original: anglais

THAÏLANDE – MESURES DOUANIÈRES ET FISCALES VISANT LES CIGARETTES EN PROVENANCE DES PHILIPPINES

Rapport de situation de la Thaïlande

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 juin 2012 et adressée par la délégation de la Thaïlande au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines (WT/DS371)

La Thaïlande soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémoire d'accord").

À sa réunion du 15 juillet 2011, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté le rapport de l'Organe d'appel concernant l'affaire *Thaïlande – Mesures douanières et fiscales visant les cigarettes en provenance des Philippines* (WT/DS371/AB/R) et le rapport du Groupe spécial (WT/DS371/R), modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Le 23 septembre 2011, conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord, la Thaïlande et les Philippines ont notifié à l'ORD qu'elles étaient mutuellement convenues du délai raisonnable imparti à la Thaïlande pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD. S'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant les paragraphes 8.3 b) et c) du rapport du Groupe spécial, le délai raisonnable imparti pour la mise en conformité était de 15 mois et arriverait à expiration le 15 octobre 2012. S'agissant des recommandations et décisions de l'ORD concernant toutes les autres mesures, le délai raisonnable imparti pour la mise en conformité était de dix mois et arriverait à expiration le 15 mai 2012.

L'article 21:6 du Mémoire d'accord dispose que la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Par conséquent, la Thaïlande présente le rapport de situation ci-après indiquant où en est la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD.

./.

Le 10 avril 2012, la Thaïlande a présenté à l'ORD son premier rapport de situation au titre de l'article 21:6 du Mémoire d'accord indiquant où était la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans cette affaire. Ce rapport a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15, daté du 13 avril 2012. Le 11 mai 2012, la Thaïlande a présenté à l'ORD son deuxième rapport de situation, qui a été distribué aux Membres dans le document WT/DS371/15/Add.1, daté du 14 mai 2012.

Dernièrement, dans la déclaration qu'elle a faite à la réunion de l'ORD du 24 mai 2012, la Thaïlande a expliqué en détail où en était la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD. Elle renvoie les Membres à cette déclaration. Depuis la réunion de l'ORD du 24 mai 2012, elle a publié le Règlement douanier sur l'administration concernant les garanties douanières, qui établit un processus de révision indépendant pour les décisions à l'effet d'exiger des garanties douanières pour le dédouanement des marchandises en attendant la détermination finale de la valeur en douane. Le processus de révision a pris effet le 13 juin 2012. Le Département des douanes continue également à accélérer l'examen par la Commission des recours s'agissant de l'évaluation en douane des importations spécifiques de marchandises énumérées dans la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Philippines et des importations visées par l'allégation des Philippines au titre de l'article X:3 du GATT de 1994.

S'agissant des constatations concernant les prescriptions administratives relatives à la déclaration de la TVA pour les reventes de cigarettes importées et nationales, le Conseil d'État a fini d'examiner le projet de Décret royal pris en vertu du Code des impôts. Le Département des impôts est actuellement en train de confirmer les modifications apportées par le Conseil d'État. Le Décret sera ensuite transmis au Parlement pour examen. La Thaïlande espère qu'il sera en vigueur à la fin du délai raisonnable pour la mise en œuvre concernant ces points, qui arrive à expiration le 15 octobre 2012.

La Thaïlande continuera à informer les Membres en leur donnant de nouveaux détails dans des rapports de situation futurs.

La Thaïlande note également que, le 1^{er} juin 2012, elle a conclu un accord sur la chronologie avec les Philippines visant les recommandations et décisions pour lesquelles le délai raisonnable était de dix mois et arrivait à expiration le 15 mai 2012. Cet accord de chronologie a été distribué aux Membres le 7 juin 2012 dans le document WT/DS371/16.
